

LA CHARGE  
DU RHINOCÉROS



COOPÉRATION ARTISTIQUE – PRODUCTION DE SPECTACLES

# UNE CHARGE DÉRAISONNABLE



De et avec **Silvia Guerra**  
Mise en scène **Isabelle Paternotte**  
Lumières **Clément Papin**  
Une production **La Charge du Rhinocéros**

## Présentation

---

Silvia Guerra se définit comme « accordéoniste tout terrain ». Elle apprend son métier sur le tas, comme bon nombre d'artistes. Et après 10 ans sur les routes, elle décide de poser ses valises en Belgique en 2011. Parce qu'indépendamment d'elle-même, Silvia est italienne.

En 2013, elle accepte de se faire engager sous contrat Art 60 pour travailler avec une ASBL culturelle. Et là, comme un pot de fleurs qu'on ramasserait sur le coin de la figure, tombé depuis les hauteurs du Palais de Justice, Silvia reçoit un ordre de quitter le territoire. Parce qu'étonnamment, cette mesure est aussi réservée aux Européens. En application de la directive 2014/38 du parlement européen qui permet d'éloigner les ressortissants d'états membres « **s'ils deviennent une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale** » d'un autre état membre. Silvia Guerra, comme 5913 autres ressortissants européens entre 2012 et 2014, se voit sommée de quitter le territoire.

Alors, Silvia pose son accordéon, et joue cette fois-ci avec les mots.

Ça veut dire quoi, être une charge ? Et ça veut dire quoi : être dé-rai-so-nnable ?

Elle se défend avec malice, en urgence et sans demi-mots, avec ces armes de toujours : l'(auto)dérision et sa parole d'artiste. Comme quoi, l'ironie et l'humour, c'est aussi quelque chose de sérieux...

A l'instar d'un Pie Tshibanda et de son *Fou noir au pays des blancs* également créé par la Charge du Rhinocéros, Silvia Guerra décide de parler et de se raconter sans misérabilisme. Tout en disant un grand oui à la vie, elle rappelle les valeurs de mixité et partage qui sont censées définir l'Europe.

Elle fait avec *Une charge déraisonnable*, un spectacle salubre et d'utilité publique.

## Silvia Guerra/CV

---

Silvia Guerra est née en 1975 à Bologne, en Italie. Après avoir étudié aux Beaux-Arts à Bologne jusqu'en 1999 où elle obtient son diplôme, elle est « volontairement kidnappée dans son village d'origine », comme elle aime à le raconter, par Le Cirque Bidon, compagnie de cirque française et devient accordéoniste « sur le tas ». Puis elle collabore avec Gino Rayazone pour le spectacle *Histoire* en tant qu'accordéoniste et comédienne. A partir de ce moment-là, elle va multiplier les collaborations (avec Les Madeleines ou encore Les Oiseaux Fous) tout en continuant son apprentissage du clown avec notamment Michel Dallaire et Caroline Obin.

Suite à ça, elle s'autoproclame en CDI « clown-accordéoniste-comédienne » et sillonne les routes, de Perpignan à Bucarest, entre cirques et terrasses, caravanes et cafés et co-crée la compagnie de cirque Rital-Brocante avec qui elle joue entre 2002 et 2004. En 2006, elle devient mère, ce qu'elle dit être sa « création la plus réussie » et qui aura son importance par la suite.

En 2008, avec Maria Mazzotta et Marianna Melis, elle fonde la compagnie Cabaret Ritalia avec qui elle joue depuis 2010 le spectacle *Ritalia mon amour*. Elle crée le spectacle *Pizza Lippo* en 2011 avec David Lippolis et le duo musical *Odessalavie* avec Aurélie Charneux en

2014. La même année, alors installée en Belgique depuis quelques années avec son enfant, elle reçoit un ordre de quitter le territoire ce qui lui inspirera *Une Charge déraisonnable*.

## Quelques extraits...

---

### **Petit bréviaire de conseils de Silvia Guerra au cas où vous recevriez un ordre de quitter le territoire**

1- Dès que prenez connaissance de votre expulsion la première chose à faire c'est de...  
RESPIRER ;

2- Ne communiquez pas vos angoisses à vos proches, car ils vont vous faire des questions du genre « Qu'est-ce que tu as fait ? Ou « Qu'est-ce que tu vas faire ? » Pire, dans le cas où vous auriez un enfant, il vous dira : « Qu'est-ce que on a fait ? ». Comme vous n'aurez pas de réponses immédiates à ses questions, mieux vaut les éviter... ;

3- Allez voir un bon juriste pour qu'il vous explique ce que vous arrive et qu'il vous confirme que ce n'est pas une blague, ni de la science-fiction ;

4- Achetez-vous un stock des mouchoirs. Votre quotidien va subir des changements professionnels / économiques / énergétiques / diététiques, et il y a franchement de quoi pleurer un bon coup ;

5- Organisez bien votre bataille ;

5a- Ne restez pas seul dans votre merde. Cherchez des complices. Même si la situation est grave, essayez de ne pas trop l'être avec vos proches. Tout d'abord misez sur vos amis indigènes. Et si vous n'en avez pas, c'est le moment de s'y mettre. Allez en chercher devant les friteries, aux comptoirs, au bureau de votre commune... Mais privilégiez des gens qui ont des connaissances dans les matières qui vous occupent (juristes, avocats, un oncle qui a travaillé il y a quinze ans à l'Office des Etrangers, ou un beau-père ministre si vous en avez un)

(...)

12- Buvez un coup ;

13- Buvez-en un autre ;

14- A ce stade, vous avez déjà carrément le droit de vous bourrer la gueule, au moins pour une fois vous allez bien dormir ;

15- Après la cuite, cherchez un avocat... sans prendre le premier !  
Méfiez-vous de ceux qui répondent tout de suite au téléphone, ça veut dire qu'ils ne sont pas trop occupés, donc pas très performants...

(...)

### **La Belgique expulse des travailleurs européens : et l'idéal européen alors ?**

Publié le 3 avril 2014 par Alter Échos - Carte Blanche de Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek.

Le 3 décembre dernier, Carlos, de nationalité espagnole, employé dans un hôpital public, a reçu un ordre de quitter le territoire (OQT). Il était pourtant porteur d'un titre de séjour en ordre, valable 5 ans. Il avait été engagé dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS. Cela n'est pas un cas isolé...

Ces derniers mois, d'autres CPAS bruxellois ont été confrontés à des OQT adressés, par l'Office des Etrangers, à des citoyens européens travaillant dans le cadre de l'article 60 §7.

#### **Un emploi subsidié ne serait-il pas un vrai emploi ?**

En retirant le droit de séjour à des Européens pleinement engagés dans un projet d'insertion socio-professionnelle, l'Etat fédéral se justifie en prétextant du caractère subsidié des emplois « Article 60 ». Il ajoute par ailleurs que « ces emplois subsidiés, créés dans un but de réinsertion, ne peuvent être assimilés à des activités économiques réelles et effectives permettant à ce seul titre de se voir reconnaître la qualité de travailleur salarié. »

Ce raisonnement est pour le moins étrange, erroné, et disons-le, choquant à plus d'un titre. Il reflète une vision de la société qui, implicitement, hiérarchise les personnes et leurs activités en fonction de leur statut administratif et de leur plus ou moins grande utilité supposée. Par ailleurs, ces décisions et les arguments qui les motivent sont en parfaite contradiction avec l'esprit même des missions qui ont été confiées aux CPAS.

D'abord, selon l'Office des Etrangers, un travailleur engagé dans un emploi subsidié dans un but de réinsertion sociale ne pourrait être reconnu comme un travailleur salarié.

Cette remise en question de la qualité de travailleur salarié du travailleur « Article 60 » est parfaitement contestable en ce qu'elle contredit très clairement la loi organique des CPAS de 1976. Le SPP Intégration sociale explique d'ailleurs lui-même sur son site que le contrat de travail « Article 60 » est un contrat de travail salarié classique...

#### **Une activité économique réelle et effective ?**

Ensuite, un emploi subsidié à visée de réinsertion ne pourrait être considéré comme une

activité économique réelle ?

Notre pays a mis en place, depuis le début des années 80, des plans d'aide à l'emploi, censés faciliter l'accès à l'emploi de « groupes-cibles » présentant potentiellement un handicap sur le marché de l'emploi (Activa, Rosetta, PTP, ACS...). Pourquoi l'Etat continue-t-il à financer ces mesures s'il considère qu'elles sont sans valeur économique ?

Plus fondamentalement, ce raisonnement nous amène à nous interroger sur la portée de l'utilisation de cette notion d'« activité économique réelle et effective ». Si nous devons considérer qu'un travailleur « article 60 » employé dans un hôpital n'exerce pas une activité économique réelle et effective, doit-on penser la même chose de tous les travailleurs du social, de la culture, des enseignants ? Toute activité ce qui ne peut se définir sur l'axe économique stricto sensu n'aurait-elle aucune valeur ?

**On peut évidemment tout craindre d'un tel raisonnement pour l'avenir !**

Même en gardant un strict point de vue économique, cela vaudrait la peine d'interroger les employeurs qui font appel à ces travailleurs. Il est en effet à noter que, dans un nombre significatif de cas, ces travailleurs décrochent un contrat à durée indéterminée chez l'employeur qui les avait embauchés d'abord comme « Article 60 ». Peut-on imaginer que la seule raison de leur engagement est l'empathie de cet employeur à leur égard ?

Pourtant, contrairement à ces engagements qui prouvent que ces personnes ne sont pas par « essence » perdues pour l'emploi ou privées de toute compétence, l'Office des Étrangers précise dans ces « ordres de quitter le territoire », que « le fait qu'il travaille dans le cadre de l'article 60, §7 précité prouve qu'il n'a aucune chance réelle d'être engagé dans le cadre d'une activité économique réelle, de sorte qu'il ne peut conserver son séjour sur cette base».

**Et nous atteignons là le sommet du raisonnement !**

Ces propos sont inacceptables en ce qu'ils constituent une remise en cause profonde du travail des CPAS en matière d'insertion socio-professionnelle, travail dont la qualité et le professionnalisme sont si souvent reconnus. Ils le sont aussi parce qu'ils sont totalement insultants vis-à-vis de l'ensemble des travailleurs « article 60 » qui poursuivent leur parcours d'insertion via ce type de contrat.

Si un certain nombre de bénéficiaires de l'aide du CPAS sont au départ éloignés de l'emploi, rappelons qu'ils ne le sont pas tous ; les indépendants aidés par le CPAS suite à une faillite, par exemple. Plus fondamentalement, l'accès à un emploi « Article 60 », passe par un bilan socio-professionnel et régulièrement, par une formation qualifiante déterminée après un cheminement avec la personne concernée. Ce choix se fonde sur les compétences et désirs de la personne ainsi que, le plus souvent, sur les besoins du monde du travail. Ce dispositif complet contribue ainsi à augmenter l'offre de profils qualifiés pour les employeurs. Et cela ne fonctionne pas mal puisque, dans notre CPAS, dans les 3 mois après la fin de leur contrat plus de 40% des travailleurs « Article 60 » trouvent un emploi ou reprennent une formation pour approfondir leurs connaissances.

**Tous les Européens ne seraient-ils pas égaux en droit ?**

Rappelons que dans l'Union européenne, la liberté de circuler et de s'installer dans un pays tiers est un droit fondamental. Les raisons avancées par l'Office des étrangers pour renvoyer chez eux ces citoyens européens le violent sans vergogne !

Certes, le droit de séjour pour une période supérieure à trois mois reste soumis à certaines conditions. Une de celles-ci est le fait d'exercer une activité en qualité de travailleur salarié, ce qui est bien le cas des travailleurs « article 60 ».

Maggie De Block, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et la Lutte contre la Pauvreté, le confirme dans une réponse à la Chambre des Représentants le 20 janvier dernier. Pourtant étonnamment, certains OQT envoyés par l'Office le sont au nom de Madame De Block.

Un travailleur, quel qu'il soit, contribue de diverses manières à la richesse d'un pays. Selon certains, les « articles 60 » constituent néanmoins une charge déraisonnable pour le budget de l'Etat. Comment ne pas s'en émouvoir ? L'Europe de la libre circulation des travailleurs ne vaudrait donc que pour quelques-uns, les plus qualifiés, les plus dotés en capitaux de départ ?

Ce n'est définitivement pas l'Europe dont je rêve !

## Saison 2016/2017 :

---

**15 et 22 octobre 2016**

Bruxelles/Centre Bruegel

**21 octobre 2016**

Bruxelles/CC Jacques Franck

**18 février 2017**

Flémalle/Centre Culturel

(la tournée de ce spectacle est actualisée au fur à mesure sur notre site)

## Saison 2015/2016 :

---

**14 août 2015**

Bruxelles/ Festival Théâtres Nomades

**Du 24 au 28 novembre 2015**

Namur /Théâtre Jardin Passion

**30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Bruxelles/Centre Culturel Les Riches-Clares

**29 janvier 2016**

Grenay (Fr)/Espace Ronny Coutteure

**15 mars 2016**

Liège/Cité Miroir

## Informations pratiques

---

**Durée du spectacle** : 1 heure

**Fiche technique** : sur demande

**Bande annonce** : <https://vimeo.com/144129831>

## Contact

---

**LA CHARGE DU RHINOCEROS ASBL**

216 Avenue de la Couronne à 1050 Bruxelles - BELGIQUE

**Directrice et chargée de communication : Isabelle Paternotte**

**Chargée de diffusion : Claire Alex**

**Relations publiques :**

Tél : 0032(0) 2 649.42.40- Mail : [info@chargedurhinoceros.be](mailto:info@chargedurhinoceros.be)

Site : [www.chargedurhinoceros.be](http://www.chargedurhinoceros.be)

